

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3838

présenté par
Mme Pochon

ARTICLE 8

Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Ces politiques assurent également le développement de tout service pouvant assurer cette présence en nombre suffisant, incluant le maillage de services publics, de commerces, mais également de capacités d’hébergement des exploitants et salariés agricoles notamment en zones pastorales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’ambition affichée de ce texte pour le renouvellement des générations est intrinsèquement dépendante de l’aménagement et de la vitalité des territoires, notamment ruraux. Aussi, l’installation massive de nouveaux agriculteurs ne saurait être possible sans une orientation en faveur de la vitalité de nos territoires ruraux, à travers notamment un maillage renforcé de commerces et de services pour pouvoir “accueillir” au mieux de nouveaux installés dans certains territoires ruraux. De même, il apparaît pertinent de pouvoir promouvoir des capacités d’hébergement, notamment au travers de la construction ou de la rénovation de cabanes, afin de maintenir les pratiques pastorales et l’activité agricole dans certaines zones.